



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 avril 2015

Soixante-neuvième session  
Point 138 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 avril 2015

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/69/846)]

### 69/275. Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier les résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004, 59/267 du 23 décembre 2004, 60/258 du 8 mai 2006, 61/238 du 22 décembre 2006, 61/260 du 4 avril 2007, 62/226 du 22 décembre 2007, 62/246 du 3 avril 2008, 64/262 du 29 mars 2010, 65/270 du 4 avril 2011, 66/259 du 9 avril 2012, 67/256 du 12 avril 2013 et 68/266 du 9 avril 2014,

Réaffirmant le Statut du Corps commun d'inspection<sup>1</sup> et le caractère tout particulier du rôle que joue le Corps commun, seul organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

Ayant examiné le rapport du Corps commun pour 2014 et son programme de travail pour 2015<sup>2</sup>, ainsi que la note du Secrétaire général sur ledit rapport<sup>3</sup>,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection pour 2014 et de son programme de travail pour 2015<sup>2</sup>;
2. Prend acte de la note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun pour 2014<sup>3</sup>;
3. Souligne l'importance des fonctions de contrôle du Corps commun, qui met en évidence des problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation qui se posent dans les organisations participantes et lui fait, ainsi qu'aux organes délibérants des autres organisations participantes, des recommandations pratiques et orientées vers l'action visant à améliorer et à renforcer la gouvernance du système des Nations Unies dans son ensemble;
4. Considère qu'il faut que les activités du Corps commun contribuent davantage encore à accroître l'efficacité et la transparence de la gestion dans les organisations participantes du système des Nations Unies;

<sup>1</sup> Résolution 31/192, annexe.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 34 (A/69/34).

<sup>3</sup> A/69/747.



5. *Considère également* que le Corps commun, les États Membres et les secrétariats des organisations participantes partagent la responsabilité de veiller à l'efficacité du Corps commun à l'échelle du système ;

6. *Se félicite* que le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat coordonnent leurs activités, et engage ces organes à continuer de partager leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements qu'ils tirent de leur expérience avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies, ainsi qu'avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois et de renforcer les effets de synergie, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice des mandats respectifs des organes d'audit et de contrôle ;

7. *Se félicite également* des mesures de réforme que le Corps commun continue de prendre pour mieux servir les intérêts des organisations participantes et des États Membres, et engage le Corps commun à poursuivre ses efforts, y compris en ce qui concerne le choix des questions à inscrire à son programme de travail ;

8. *Se félicite en outre* que le Corps commun ait pris l'initiative d'établir une liste de questions qui pourraient être inscrites à son programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

9. *Demande de nouveau* au Corps commun d'envisager d'optimiser le nombre de projets inscrits à son programme de travail en fixant des priorités ;

10. *Demande également de nouveau* au Corps commun de publier ses rapports dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies bien avant les sessions des organes délibérants des organisations participantes, afin que ceux-ci puissent les examiner en détail et en tirer parti lors de leurs délibérations ;

11. *Prie de nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, en particulier de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'ils comptent donner aux recommandations du Corps commun, de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner et de fournir des informations sur les mesures qu'ils comptent prendre pour appliquer les recommandations acceptées par les organes délibérants et par eux-mêmes ;

12. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant avec diligence tous les renseignements demandés ;

13. *Réaffirme* l'article 20 du Statut du Corps commun<sup>1</sup>, aux termes duquel le Corps commun est invité à se faire représenter aux réunions au cours desquelles son projet de budget est examiné ;

14. *Réitère* la demande qu'elle a faite au Secrétaire général au paragraphe 15 de sa résolution 64/262 et au paragraphe 7 de sa résolution 65/270, vu que la stratégie à moyen et à long terme pour 2010-2019 est encore en cours d'élaboration, d'indiquer dans les projets de budget-programme les ressources nécessaires à la réalisation de tel ou tel volet de la stratégie ;

15. *Prie* les chefs de secrétariat des organisations participantes de faire pleinement usage du système en ligne du Corps commun et de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations du Corps commun sont appliquées ;

16. *Se félicite* de l'intérêt et de l'utilité que présente le système en ligne pour le suivi de l'application des recommandations formulées par le Corps commun, souligne qu'il importe de tenir ce système à jour, et engage le Corps commun à élaborer des indicateurs de succès pour déterminer dans quelle mesure ledit système a amélioré le suivi de l'application des recommandations et à lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport.

*84<sup>e</sup> séance plénière  
2 avril 2015*

---